



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

RÈGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Mairie de Saint-Méloir des Ondes
2026-2027

Version 1

Table des matières

PREAMBULE	3
CHAPITRE - 1	4
1/ BL.CITOYENS - BL.ENFANCE (espace famille).....	4
2 / CONDITIONS D'ADMISSION	5
3 / MATERIEL ET LOCAUX	6
3 / SANTE	6
5 / PERTE ET VOL	6
6 / ASSURANCE et RESPONSABILITE	6
7 / TARIFICATION DES SERVICES	7
8 / FACTURATION	7
9 / MODES DE PAIEMENT	8
10 / LA RETROACTIVITE DE LA FACTURATION	8
11 / ATTESTATION FISCALE	8
CHAPITRE 2	9
1 / GARDERIE.....	9
Horaires et jours de fonctionnement	9
Sécurité	9
2 / RESTAURANT SCOLAIRE	10
Horaires et jours de fonctionnement	10
Modalités de réservation et d'annulation	10
Point de vigilance	11
3 / L'AIDE AUX DEVOIRS	12
Horaires et jours de fonctionnement	12
Modalités d'inscription	12
4 / RESPECT ET VIE EN COLLECTIVITE	13
5 / LISTE CONTACTS.....	14
ANNEXE	15

PREAMBULE

Les services périscolaires mis en place par la commune de SAINT-MÉLOIR des ONDES sont des **services facultatifs** (ils ne constituent pas une obligation pour les collectivités et ne figurent donc pas parmi leurs dépenses obligatoires énumérées par l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales).

Ce règlement a pour vocation de préciser et de statuer les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun afin de garantir le bon fonctionnement de l'ensemble des services périscolaires.

Le fait d'inscrire un enfant à l'un des différents accueils périscolaires implique la pleine et entière acceptation du présent règlement et des modalités de fonctionnement.

Ces services sont :

- La restauration scolaire
- La garderie périscolaire
- L'aide aux devoirs

Les horaires peuvent être modifiés, après accord entre la commune et les directions des écoles, afin de garantir le bon fonctionnement des services périscolaires et des établissements scolaires.

Le responsable des services périscolaires
est à votre écoute pour toutes les questions relatives aux services périscolaires.

Tél : 06.20.96.84.99

E-mail : periscolaire@smdo35.fr

L'adjoint en charge du service Enfance/Jeunesse peut recevoir les familles sur rendez-vous.

CHAPITRE - 1

1/ BL.CITOYENS - BL.ENFANCE (espace famille)

Depuis septembre 2024, la commune de Saint-Méloir des Ondes a mis en place un Portail Citoyen. Ce portail, accessible aux familles ayant des enfants scolarisés à l'école publique et à l'école privée Saint Joseph, offre un espace sécurisé pour effectuer diverses démarches administratives liées aux services périscolaires (dossier d'inscription, réservation des repas au restaurant scolaire, facturation, etc.).

- **Les familles dont les enfants sont déjà scolarisés** peuvent faire une demande d'ajout d'enfant dans l'espace famille.
- **Les nouvelles familles** doivent faire leur demande d'inscription directement sur le portail :
<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintMeloirDesOndes/accueil>
- **Pour les familles en garde alternée**, deux comptes séparés peuvent être créés sur simple demande auprès de nos services.

Le guide utilisateur de l'espace famille est disponible en libre accès dans la rubrique « Aide en ligne » de la 1^{ère} page de connexion (cercle bleu).

Sur cette même page en cas de perte de votre mot de passe, vous pouvez le réinitialiser en cliquant sur « je n'arrive pas à me connecter » (cercle rouge).

MAIRIE DE SAINT MELOIR DES ONDES

Accueil

1 - Mon espace citoyen

2 - Espace famille

3 - Relevé des activités facturées

4 - Paiement des factures en ligne

5 - Nous contacter

6 - Aide en ligne

7 - Règlement des services périscolaires

règlement intérieur services périscolaires 25

8 - Tarifs périscolaires

Aide aux devoirs règlement intérieur et tarif

Bienvenue sur le portail de MAIRIE DE SAINT MELOIR DES ONDES

Vous pouvez faire des demandes, accéder à vos factures, réserver des activités...

Connectez-vous au Portail

Email (identifiant)

Mot de passe

Se connecter

Je n'arrive pas à me connecter

Créer un compte

Se connecter

Aide en ligne

Se connecter

Vous ne pourrez pas effectuer la réservation des repas de votre enfant au restaurant scolaire tant que nos services n'auront pas réalisé la création et le paramétrage de l'année à venir (création des classes, des prestations, des tarifs, etc.).

Un mail vous sera envoyé durant l'été pour vous informer de l'ouverture de la réservation au restaurant scolaire.

Point important

Il appartient à l'utilisateur de mettre à jour régulièrement son dossier famille et enfant(s) dès qu'un changement intervient dans sa situation familiale ou professionnelle (ex : changement de numéro de téléphone, adresse...).

La commune de Saint-Méloir des Ondes ne pourra pas être tenue responsable en cas de retard dans la transmission d'informations de la part des représentants légaux des enfants.

Attention : lorsque vous modifiez ou mettez à jour des informations sur votre espace famille, celles-ci ne s'affichent pas immédiatement. En effet, les modifications ou mises à jour sont visibles une fois qu'elles ont été approuvées par nos services.

2 / CONDITIONS D'ADMISSION

Les services périscolaires sont accessibles à tous les enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire dans l'école publique et l'école privée de la commune de Saint-Méloir des Ondes.

- Pour que l'enfant puisse accéder aux services périscolaires même occasionnellement, les familles doivent, au préalable, avoir effectué l'inscription, sur le « **PORTAIL BL Citoyens** », avoir accepté le règlement intérieur et être à jour des paiements de l'année précédente.
- Dans la limite des capacités d'accueil et dans le respect des consignes de sécurité, la commune se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant. La priorité sera accordée aux enfants dont les deux parents travaillent, sur présentation d'une attestation de leurs employeurs respectifs.
- **ATTENTION : Les enfants en Toute Petite Section (TPS) ne sont pas accueillis au sein des différents services périscolaires.**

3 / MATERIEL ET LOCAUX

Le matériel et les locaux sont mis à disposition des enfants, ils devront être utilisés conformément à leur usage.

Il est demandé aux enfants de ranger le matériel utilisé et de réaliser « le petit nettoyage » (mettre ses papiers à la poubelle etc...).

Toute dégradation ou vol fera l'objet d'une demande de réparation financière.

4 / SANTE

Comme à l'école, le personnel des différents services périscolaires n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants. Nous vous prions de bien vouloir informer votre médecin traitant afin qu'il adapte la prescription si nécessaire.

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des médicaments dans les services périscolaires. De plus, un enfant présentant des symptômes de maladie contagieuse, tels que la grippe ou la gastro-entérite (fièvre de 38°C ou plus, maux de tête, etc.), ne doit pas venir à la cantine ou à la garderie afin d'éviter toute contamination.

Les agents du service périscolaire pourront contacter les parents si leur présence est requise pour venir chercher l'enfant.

5 / PERTE ET VOL

La commune de Saint Méloir des Ondes décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux, objets de valeur, ou tout autre objet que les enfants pourraient porter lors des différents temps périscolaires (par exemple, les doudous ou tétines doivent rester dans les cartables).

Afin d'éviter la perte de vêtements, nous vous invitons à les marquer au nom de l'enfant.

6 / ASSURANCE et RESPONSABILITE

La Commune de Saint Méloir des Ondes a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages que les agents pourraient éventuellement causer à un tiers durant le temps périscolaire.

Toute responsabilité en cas de dommages causés par un enfant à un tiers incombe aux parents de l'enfant. Ceux-ci doivent, au moment de l'inscription, disposer d'une assurance

responsabilité civile ou élargir leur assurance scolaire aux activités périscolaires, afin de couvrir les dommages causés aux tiers par leur(s) enfant(s).

Il est à noter que, lorsqu'un incident survient entre enfants, ce sont les assurances des familles qui prennent en charge les éventuels sinistres. La responsabilité de la commune ne pourra pas être engagée.

En cas d'incident ou d'événement nécessitant une intervention, le personnel de service prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et le bien-être de l'enfant. Si besoin, l'enfant sera confié aux secours (SAMU ou Pompiers) pour recevoir les soins appropriés dans le centre d'urgence le plus proche.

Dans ces situations, la commune s'engage à informer rapidement le responsable légal de l'enfant afin de garantir la meilleure prise en charge possible.

7 / TARIFICATION DES SERVICES

Les tarifs de la garderie, du restaurant scolaire, l'aide aux devoirs et les pénalités sont fixés et votés annuellement par délibération du Conseil municipal de la commune de Saint Méloir des Ondes.

Les nouveaux tarifs sont applicables à la rentrée scolaire.

Vous trouverez les nouveaux tarifs sur BL.Citoyens rubrique « 8 - Tarifs périscolaires » et en annexe de ce document.

8 / FACTURATION

Les factures sont mensuelles et éditées à terme échu, correspondant à l'ensemble des consommations des activités périscolaires, cantine, garderie, aide aux devoirs du mois précédent.

Les factures sont transmises par le Centre des Finances Publiques par voie postale, et doivent être réglées à la date figurant sur la facture.

Les parents retardataires dans les paiements ou ne respectant pas les dispositions de fonctionnement des services s'exposent à un refus d'inscription de leurs enfants.

À noter : les factures sont émises lorsque la somme due dépasse 15 €. Si ce seuil n'est pas atteint au cours de l'année, la facture sera envoyée à la fin de l'année scolaire, lors de la facturation du mois juillet.

9 / DIFFÉRENTS MODES DE PAIEMENT

Par prélèvement automatique effectué entre le 15 et le 20 de chaque mois. Pour mettre en place ce prélèvement, vous devez transmettre à nos services le document SEPA complété et signé, ainsi qu'un RIB signé.

Les documents sont disponibles sur BL.CITOYEN, dans la rubrique « 2 – Espace familles » puis « Espace documents ».

En ligne via le site <https://www.payfip.gouv.fr/tpi-zu/accueilportail.web>

En espèces directement à la Trésorerie de Dol-de-Bretagne.

Par virement bancaire : BIC : BDFEFRPPCCT - IBAN : FR263000100794F3590000000054

en indiquant , en zone objet/ libellé les références à rappeler mentionnées au recto.

Chez un buraliste agréé, en paiement de proximité à l'aide du QR code présent sur Le verso de la facture : au Bar tabac « le Saint Méloir » Informations complémentaires sur le site :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>

En cas de difficultés pour régler les factures, le Centre des Finances Publiques de Dol-de-Bretagne, responsable des encaissements, peut mettre en place un échéancier sur simple demande.

10 / LA RETROACTIVITE DE LA FACTURATION

En cas de désaccord concernant une facture, une demande écrite doit être envoyée dans **les 2 mois** suivant la date de paiement. Les familles devront s'adresser à la mairie **via la messagerie sur BL.CITOYEN, dans la rubrique « 5 - nous contacter ».**

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera possible. La régularisation, si nécessaire, se fera sur la facture du mois suivant.

11 / ATTESTATION FISCALE

L'attestation fiscale est disponible chaque année à partir du 15 mars sur **BL.CITOYEN, dans la rubrique « 2 – Espace familles » puis « Espace documents ».**

CHAPITRE 2

1 / GARDERIE

Horaires et jours de fonctionnement

La garderie de la commune de Saint-Méloir des Ondes est organisée au sein de la salle du périscolaire pour les enfants de la maternelle et dans l'enceinte du restaurant scolaire pour les enfants de l'élémentaire.

RAPPEL : Les enfants en Toute Petite Section (TPS) ne sont pas accueillis en garderie.

Elle fonctionne pendant les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

- Le matin de 7 h 15 à 9 h
- Le soir de 16 h 30 à 19 h 00
- **Il n'y a pas d'inscription préalable pour la garderie.**
- Un goûter est servi aux enfants entre 16h30 et 17h00, durant cette demi-heure, l'enfant ne peut pas être récupéré par les parents.
- Les familles sont invitées à respecter strictement l'horaire de fermeture du service, fixé à 19h00. **En cas de retard**, merci de contacter la garderie au 02 99 89 21 79.

Sécurité

- Pour des raisons de sécurité, l'accès à la garderie se fait obligatoirement par le petit portillon, côté parking école publique.
- Les enfants doivent être accompagnés obligatoirement dans les locaux de la garderie et confiés à un agent (nous déclinons toute responsabilité pour les enfants déposés à l'entrée du portillon).
- **Les enfants peuvent être récupérés par une tierce personne qui aura été désignée au préalable par les parents.**

Pour cela, rendez-vous sur **BL.Citoyens**, dans la rubrique « 2 – Espace familles », puis sélectionnez « Dossier famille ». Choisissez un enfant, puis allez dans la section « Contact » et cliquez sur « Ajouter un adulte ».

Attention : cette opération doit être répétée pour chaque enfant concerné.

- **Les enfants inscrits à des activités extra-scolaires** telles que la danse, le tennis, le football, la boxe, etc., pourront quitter la garderie sous les conditions suivantes :
 - Transmettre l'autorisation parentale dûment complétée, disponible sur la plateforme **BL.Citoyens**, dans la rubrique « 7 - Règlement des activités périscolaires ».
 - Le départ pourra se faire seulement après la prise du goûter.

2 / RESTAURANT SCOLAIRE

Horaires et jours de fonctionnement

Le restaurant scolaire de la commune de Saint-Méloir des Ondes fonctionne pendant les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 13h50.

RAPPEL : Les enfants en Toute Petite Section (TPS) ne sont pas accueillis au restaurant scolaire.

Attention : L'admission au restaurant scolaire dépend également de la présence de l'enfant le matin à l'école (une arrivée à 12h00 n'étant pas autorisée) et aucun enfant ne pourra être récupéré avant 13h20, sauf sur présentation d'un justificatif.

Les menus sont disponibles :

- sur **BL.Citoyens** dans la rubrique « 11 - Menus restaurant scolaire ».
- Sur le site internet de la commune de Saint-Méloir des Ondes.
- Affichés au restaurant scolaire.
- Transmis aux écoles.

Nous rappelons, qu'il est **interdit d'apporter de la nourriture** au sein du restaurant scolaire.

En ce qui concerne les enfants souffrant d'allergies ou d'intolérances alimentaires, il ne nous est malheureusement pas possible d'adapter les menus et goûters proposés par la restauration. Les familles concernées sont invitées à fournir, après accord préalable de nos services, un panier repas (comprenant un repas froid ou prêt à être réchauffé). Nous vous rappelons que ce service demeure payant.

L'accès au restaurant scolaire n'est pas autorisé aux personnes extérieures.

Modalités de réservation et d'annulation

La réservation des repas est **obligatoire** et se fait via **BL.Citoyens**, dans la rubrique « 2 – Espace familles », puis sélectionnez « planning des activités ».

Attention cette opération doit être répétée pour chaque enfant.

Vous pouvez réaliser l'inscription à l'année ou par période selon vos besoins.

JE RESERVE QUAND ?	JE NE RESERVE PAS (Situation qui doit demeurer exceptionnelle)
Le vendredi avant 12h pour les jours de la semaine suivante.	Mon enfant est pris en charge mais je paie une majoration.
Exemple La réservation du repas du jeudi doit se faire au plus tard le vendredi avant 12h, vous pouvez réserver au mois, à l'année ...	

L'annulation des repas doit être effectuée au plus tard la veille de la prestation, avant **20h00**, (même les weekend et jours fériés). Il est également possible d'annuler une ou plusieurs réservations.

Les différents cas de figure :

- En cas de sortie scolaire, ce sont aux parents d'annuler la ou les réservations.
- En cas d'absence liée à un enseignant absent et si vous récupérez votre enfant, contacter le service périscolaire avant 9h30 (via BL ENFANCE ou periscolaire@smdo35.fr).
- Pour toute autre absence, transmettre dans les 48h un certificat médical ou une attestation sur l'honneur, limitée à 3 par an, sur BL ENFANCE dans la rubrique « 10 - justificatif d'absence pour maladie ».
- En cas d'imprévu ou d'oubli, si le parent laisse l'enfant au restaurant, le prix du repas sera majoré.

ANNULATION DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE « SANS FRAIS »			
JE PEUX ANNULER	SORTIE SCOLAIRE	ENSEIGNANT ABSENT	ENFANT MALADE Autres types d'absences
Avant 20h la veille de la date souhaitée	J'annule le repas de mon enfant avant 20h la veille	Si je ne laisse pas mon enfant à l'école J'annule le repas Avant 9h30	Transmettre dans les 48 heures un certificat médical OU une attestation sur l'honneur téléchargeable sur BL.ENFANCE
Via votre compte BL.ENFANCE		via la messagerie de BL.ENFANCE OU periscolaire@smdo35.fr	
Dans le cas contraire, le repas sera facturé			

Point de vigilance

Le logiciel vous enverra un e-mail pour vous informer si votre demande de réservation a été acceptée ou refusée (notamment en cas de réservation hors délai). Nous vous invitons à vérifier cette information attentivement.

Dans le cadre d'une réservation pour une période longue, si la première date de réservation est hors délai, l'ensemble de la période ne sera pas pris en compte. En conséquence, les repas correspondants ne seront pas réservés.

La procédure est identique dans le cadre de demande d'annulation.

3 / L'AIDE AUX DEVOIRS

La commune de Saint-Méloir des Ondes propose un service payant d'aide aux devoirs en dehors du temps scolaire. Ce service s'adresse aux enfants scolarisés en classe de CE2, CM1 et CM2 dans les écoles publique et privée de la commune.

Un agent leur apporte un soutien méthodologique et les accompagne dans l'organisation de leurs devoirs.

Cet accompagnement vise à aider les enfants à réaliser leurs devoirs confiés par les enseignants et à apprendre leurs leçons dans un environnement calme. Cependant, tous les devoirs ne sont pas forcément effectués. Il est donc indispensable que les parents vérifient et reprennent les devoirs de leur enfant chaque soir pour assurer leur suivi.

Horaires et jours de fonctionnement

L'aide aux devoirs fonctionne pendant les périodes scolaires, les lundis, mardis et jeudis de 17h à 18h.

Les enfants sont pris en charge par l'encadrant à partir de 16h30. Ils prennent le goûter, fourni par la mairie, puis, à 17h00, s'installent dans une salle du réfectoire pour réaliser leurs devoirs. Les enfants sont réunis par groupe d'âge ou de niveau. Ceux qui n'ont pas de devoirs utilisent ce temps pour de la lecture ou jouer aux jeux éducatifs mis à leur disposition.

Durant cette heure, l'enfant ne peut être récupéré par ses parents ni quitter la salle.

L'enfant non récupéré par ses parents à 18h, à l'issue de l'aide aux devoirs, sera orienté vers le service de garderie.

Modalités d'inscription

Pour que votre enfant puisse bénéficier de ce service, il est nécessaire de l'inscrire préalablement au trimestre en complétant le bulletin d'inscription disponible sur la plateforme **BL.Citoyens**. Vous trouverez ce dossier dans la rubrique « **9 - aide aux devoirs** ».

Nous vous invitons à effectuer cette démarche dans les meilleurs délais afin de garantir la prise en compte de votre inscription. Veuillez noter que le nombre de places est limité à 15 personnes par jour de fonctionnement.

Calendrier annuel des périodes d'inscription

-  au 22 septembre pour les mois d'octobre, novembre et décembre.
-  au 15 décembre pour les mois de janvier, février et mars.
-  au 15 mars pour les mois d'avril, mai et juin.

4 / RESPECT ET VIE EN COLLECTIVITE

Il est attendu de chaque enfant un comportement courtois et respectueux.

Afin de préserver la sécurité aussi bien physique que psychologique de tous, il est indispensable que l'ensemble des acteurs respectent scrupuleusement les règles de bonne conduite, le règlement intérieur, ainsi que les consignes d'organisation transmises par les agents des différents services périscolaires.

Ces services ont été mis en place pour simplifier l'organisation quotidienne des familles, tant sur le plan familial que professionnel. Leur bon fonctionnement repose sur l'engagement et le professionnalisme des équipes d'accompagnement et d'animation, afin d'offrir un service de qualité.

En cas de comportement inapproprié, des mesures adaptées seront mises en œuvre de manière progressive pour accompagner l'enfant dans le respect des règles de vie.

Types de problèmes	Mesures
1 Les comportements inappropriés tels que le non-respect des règles de vie en collectivité, le bruit excessif, les remarques déplacées ou agressives envers des camarades ou le personnel...	1^{ère} fois Un rappel verbal du règlement sera effectué auprès de l'enfant.
	2^{ème} fois Un avertissement écrit sera adressé à la famille, accompagné d'un rappel des règles lors d'un rendez-vous avec la famille. En l'absence de contact de la famille avec l'élú après réception du courrier en recommandé avec accusé de réception, une exclusion d'une semaine pourra être prononcée.
2 Poursuite du non-respect des règles de vie en collectivité, dégradations mineures des biens, comportement insultant envers le personnel ou les camarades...	Exclusion 1 semaine ***
3 Persistance du non-respect des règles de vie en collectivité, menaces vis-à-vis des personnes, dégradations volontaires des biens, manquement grave...	Exclusion définitive ***

Ces mesures seront prises par l'élú(e) responsable.

*** Elle intervient généralement à la suite de l'échange préalable avec les parents de l'enfant, ces derniers ayant été invités à faire part à l'élú(e) de leurs observations ou de leur ressenti concernant les faits ou comportements qui leur sont reprochés.

Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect du règlement.

5 / LISTE CONTACTS

**Le responsable des services périscolaires
est à votre écoute pour toutes les questions relatives aux services périscolaires.**

Tél : 06.20.96.84.99

E-mail : periscolaire@smdo35.fr

.....

Accueil mairie de Saint-Méloir des Ondes

Tél : 02.99.89.10.78 E-mail : accueil@smdo35.fr

Site internet : <https://www.saintmeloirdesondes.fr>

.....

Garderie périscolaire

Tél : 02 99 89 21 79

.....

Ecole primaire publique

Tél : 02.99.89.12.82 E-mail : ecole.0350527h@ac-rennes.fr

.....

Ecole primaire privée Saint Joseph

Tél : 02.99.89.13.42

E-mail: eco35.st-joseph.st-meloir-des-ondes@enseignement-catholique.bzh

Extrait de délibération

**CONSEIL MUNICIPAL
du 01 JUIN 2026**

Délibération 2026.64



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 035-213502990-20260601-D2026_64-DE

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le vingt-six mai, se sont réunis, à la mairie-salle des fêtes, sous la présidence de M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Messieurs LEMONNIER Philippe, JENOUVRIER Stéphane, COURDENT Stéphane, Adjoints – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, THOMAS Anita, SOULAT Véronique, LEBRET Isabelle, BERTRAND Aurore, LE GARREC Virginie, GRANDIN-FRIARD Stéphanie, conseillères municipales – Messieurs BELLEC Loïc, GEORGES Patrice, COLAS Mikaël, SIGURET Jérôme, DELANNOY Christophe, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, BRAYE Valentin, DUCRET Gautier, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame LEPAIGNEUL Virginie, adjointe (procuration donnée à Mme V. LE GARREC),
Madame GALLOU Isabelle, adjointe (procuration donnée à M. P. LEMONNIER),
Madame GOUDEDRANCHE Isabelle, conseillère municipale (procuration donnée à M. J. SIGURET),
Madame VILLENEUVE Catherine, adjointe (procuration donnée à Mme S. LE SCORNET).

Soit 27 membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame GRANDIN-FRIARD Stéphanie, conseillère municipale.

ADOPTION DES TARIFS PERISCOLAIRES 2026/2027 (restauration et garderie)

Rapporteur M. Stéphane COURDENT, Adjoint

La commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse s'est réunie le 12 mai 2026.

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer les prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Vu la délibération n°2025-55 du 10 juin 2025 portant sur la fixation des tarifs de cantine et de garderie pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Compte tenu des éléments financiers présentés à la commission des Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse le 12 mai 2026 ; il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes :

Pour le restaurant scolaire :

Après avoir pris connaissance des coûts de la restauration scolaire, et du montant restant à charge de la commune par repas (en 2022 : 2,81€ - en 2023 : 3,25€ - en 2024 : 3,81€ - en 2025 : 3,37€), la commission des Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse propose une augmentation des tarifs comme suit pour la rentrée prochaine afin de réduire le reste à charge de la commune :

CATÉGORIE	Année scolaire 2025-2026		Année scolaire 2026-2027	
	PRIX UNITAIRE	PRIX RÉDUIT à PARTIR DU 3 ^{ème} enfant (*)	PRIX UNITAIRE	PRIX RÉDUIT à PARTIR DU 3 ^{ème} enfant (*)
Repas (maternelle et primaire)	4.20 €	3.40 €	4.30 €	3.45 €
Panier repas (enfant allergique)	1.30 €	1.30 €	1.33 €	1.33 €
Majoration du prix du repas (inscription hors délai ou sans inscription)	Prix du repas + 4.20 €	Prix du repas + 4.20 €	Prix du repas + 3.45 €	Prix du repas + 3.45 €
Repas servi au SIAJE	4.20 €		4.30 €	
Repas des instituteurs	6.30 €		6.45 €	

(*) enfant scolarisé dans le même établissement

Pour la garderie municipale :

Il est proposé de modifier les tarifs suivants :

CATÉGORIE	Année scolaire 2025-2026		Année scolaire 2026-2027	
	TARIF	PRIX RÉDUIT à PARTIR DU 3 ^{ème} enfant (*)	TARIF	PRIX RÉDUIT à PARTIR DU 3 ^{ème} enfant (*)
Matin de (07h15 à 09h00)	1.45 €	1.10 €	1.50 €	1.15 €
Après-midi (16h30 à 18h00) avec goûter	1.85 €	1.40 €	1.90 €	1.45 €
Soir (18h00 à 19h00)	1.20 €	0.80 €	1.25 €	0.85 €
Pénalité (récupération de l'enfant après 19 heures)	15.00 €	15.00 €	15.00 €	15.00 €

(*) enfant scolarisé dans le même établissement

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les tarifs revalorisés pour le restaurant scolaire et du service de la garderie tels que les tableaux présentés ci-dessus, qui seront applicables pour la rentrée scolaires 2026-2027.

Extrait certifié conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture

LE MAIRE, Dominique de LA PORTBARRÉ


